REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MALAUCÈNE
VENTOUX & PATRIMOINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

DU MAIRE DE MALAUCENE

AR2023 PAEE 6 - 11

ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT POUR MONSIEUR HERVE FRA – TOITURES EN PROVENCE POUR LE COMPTE DE LA SCI LEA JOLI COEUR AU 1 AVENUE PETRARQUE DU 30 JANVIER AU 16 FEVRIER 2023

Le maire de Malaucène
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de Monsieur Hervé FRA, Entreprise Toitures en Provence en date du 2 janvier 2023 qui souhaite faire effectuer des travaux de rénovation intérieure sur la propriété de la SCI Léa Joli Coeur située au 1 Avenue Pétrarque,
Considérant la nécessité de procéder au stationnement d'un camion benne et d'un engin de levage au droit de la propriété,
Considérant la nécessité de stationner un camion à proximité du chantier,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1. Du 30 janvier au 16 février 2023, de 7 h à 19 h l'entreprise Toitures en Provence est autorisée à stationner un engin de levage et un camion benne au droit de la propriété située au 1 Avenue Pétrarque ponctuellement, en fonction des besoins.
Les engins de chantier mentionnés ci-dessus devront être positionnés de sorte qu'un véhicule circulant sur l'avenue Pétrarque vers l'avenue de Verdun, puisse s'avancer jusqu'à la ligne d'arrêt du « STOP » marquant l'intersection entre les deux voies de circulation afin de garantir la sécurité des usagers des dites voies.
Pendant les périodes d'inactivité ces engins ainsi qu'un camion supplémentaire **devront** être stationnés sur le parking Pétrarque sur lequel 4 places de stationnement seront réservées,

Article 2. La circulation des véhicules sur l'avenue de Pétrarque sera maintenue pendant la durée des travaux. Les véhicules circulant sur l'avenue de Pétrarque en provenance de l'avenue de Verdun (sens montant de la RD 974) seront prioritaires sur les véhicules circulant dans l'autre sens (sens descendant de la RD 974).

Article 3. Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la pré signalisation et de la signalisation réglementaires et, de sorte que les véhicules circulant sur l'avenue de Pétrarque puissent identifier nettement la présence d'obstacles sur la voie de circulation et, les contourner en toute sécurité.

Article 4. L'entreprise Toitures en Provence est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5. Monsieur le commandant de gendarmerie territorialement compétent, les agents du pôle technique et de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publication	Transmission	Notification

Malaucène, le 27 janvier 2023

Monsieur le Maire

Publié le 20 avril 2023

F. TENON

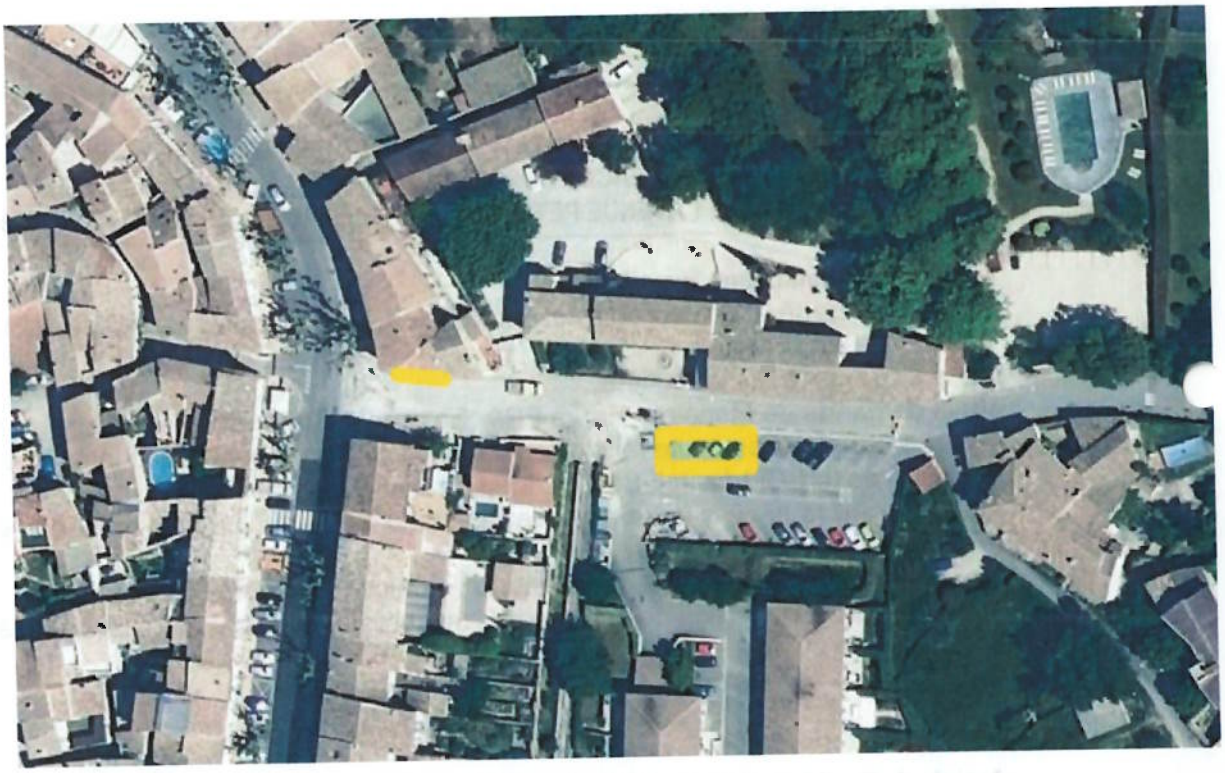

Publication	Transmission	Notification